

PREFECTURE DE LA VIENNE
INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral n°2018-DCPPAT-BE-230 en date 10 décembre 2018, l'arrêté n° 2018-DCPPAT-BE-208 du 5 novembre 2018 est abrogé et une enquête publique est ouverte pendant 35 jours du **mercredi 20 février 2019 (9h)** au **mardi 26 mars 2019 (16h)**, dans la commune de L'ISLE-JOURDAIN sur la demande d'autorisation environnementale présentée par M. le Président de la SAS Ferme éolienne de L'Isle Jourdain, pour l'installation et l'exploitation d'un parc éolien sur la commune de L'ISLE-JOURDAIN, activité qui relève de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier de l'installation comportant notamment une étude d'impact sera déposé à la mairie de L'ISLE-JOURDAIN afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h

Monsieur Roger ORVAIN, Officier supérieur de l'armée de terre en retraite, nommé commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif en date du 24 octobre 2018, recevra en personne à la mairie de L'ISLE-JOURDAIN les observations du public :

- mercredi 20 février 2019 de 9h à 12h
- mardi 5 mars 2019 de 13h à 16h
- jeudi 14 mars 2019 de 13h à 16h
- vendredi 22 mars 2019 de 9h à 12h
- mardi 26 mars 2019 de 13h à 16h

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions par lettre adressée pendant toute la durée de l'enquête au commissaire-enquêteur à la mairie de L'ISLE-JOURDAIN, 4 avenue Jean Augry 86 150 L'Isle-Jourdain, siège de l'enquête, ou à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@vienne.gouv.fr.

Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique seront également consultables sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes ») ainsi qu'à la préfecture de la Vienne (Bureau de l'Environnement, 7 place Aristide Briand 86000 POITIERS de 8 h 45 à 17 h) sur un poste informatique.

A l'issue du délai prévu à l'article 8 de l'arrêté susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Vienne – Bureau de l'Environnement et à la Mairie de L'ISLE-JOURDAIN, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés et mis à la disposition du public pendant un an sur le site Internet de la préfecture (<http://www.vienne.gouv.fr> - rubriques « politiques publiques – environnement, risques naturels et technologiques – installations classées - éoliennes »).

La décision d'autorisation assortie du respect des prescriptions, ou la décision de refus, sera prise par arrêté du Préfet de la Vienne.

Des informations pourront être demandées auprès de la SAS Ferme éolienne de L'Isle Jourdain 770 rue Alfred Nobel 34 000 MONTPELLIER- M. DOMBRET Tél: 04 27 04 50 47 Mail: dombret@eurocape.eu